

Facturation électronique : je suis un particulier ayant une activité photovoltaïque

La **facturation électronique** est une réforme qui concernera progressivement les entités assujetties à la TVA. Concernant les particuliers ayant une activité photovoltaïque, l'obligation varie en fonction du volume de kWc* produit.

Afin de connaître la puissance exacte de votre installation photovoltaïque en kWc, vous pouvez consulter le **contrat de vente signé avec le fournisseur** qui vous rachète l'électricité. Votre statut et la puissance électrique de votre installation solaire ont un impact sur votre statut au regard de la réforme.

1. Vous êtes un particulier et votre installation photovoltaïque est inférieure ou égale à 9 kWc

Si vous êtes un particulier, qui ne dispose pas de numéro de SIREN, et dont l'installation est raccordée au réseau public d'électricité en deux points de raccordement maximum, alors vous êtes exonéré de TVA

=> vous n'êtes pas dans la réforme facturation électronique et continuerez à facturer sans TVA comme aujourd'hui.

2. Vous êtes un particulier et votre installation photovoltaïque est supérieure à 9 kWc

Si votre installation est supérieure à 9 kWc, vous avez choisi d'être soit en régime micro-entreprise, soit au régime réel simplifié, vous disposez donc d'un numéro de SIREN

=> vous êtes assujetti à la TVA, l'opération entre dans le champ de la TVA, elle est soumise à facturation électronique.

Quelles obligations pour les particuliers concernés ?

- ◆ **1^{er} septembre 2026 : obligation de recevoir les factures sous format électronique** : il sera nécessaire de choisir une plateforme agréée pour les réceptionner.
- ◆ **1^{er} septembre 2027 au plus tard : obligation d'émettre les factures sous format électronique** par l'intermédiaire d'une plateforme.

N'hésitez pas à vous rapprocher de l'organisme dit d'Obligation d'Achat (par exemples EDF) auquel vous vendez le surplus de l'électricité produite. Vous aurez alors 2 possibilités :

1 – Soit vous transmettre une facture électronique à travers une plateforme agréée ou une solution compatible ;

2 – Soit donner mandat à l'organisme d'Obligation d'Achat qui éditera la facture en votre nom (autofacturation).

Pour en savoir plus sur la réforme, vous pouvez consulter l'espace « Passer à la facturation électronique » sur le site [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) : <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/je-passe-la-facturation-electronique>

* Le kWc (kilowatt-crête) est une unité de mesure de référence permettant d'évaluer la puissance maximale d'un système de production d'énergie solaire photovoltaïque. Il indique la capacité maximale de production d'électricité d'une installation solaire dans des conditions optimales.